

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE D'HELLIEULE LES SAMEDI 13 ET DIMANCHE 14 MAI 2023 A L'OCCASION DU 50ème ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE AVEC FRIEDRICHSHAFEN (Additif à l'arrêté du 5 mai 2023)

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du 50ème anniversaire du jumelage avec Friedrichshafen qui se déroulera les samedi 13 et dimanche 14 mai 2023,

- le stationnement et la circulation seront interdits place du Marché du samedi 13 mai 2023 à 7 heures au dimanche 14 mai 2023 à 8 heures ;
- un défilé sera escorté par la Police Municipale le samedi 13 mai 2023, de 16 heures 40 à 17 heures 30 sur l'itinéraire suivant : départ Allée François Mitterrand, rue du 11 Novembre 1918, pont d'Arlon, jardin Simone Veil, quai Abel Ferry, rond-point Braque, pont de la République, rond-point du Modulor, rue Thiers, rue Stanislas, arrivée place Jules Ferry.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 9 mai 2023

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT